

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER</b> <b>DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 – 19H00</b></p>
--

Le deux novembre deux mil vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 26 octobre 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie. TRAVERSIER Richard, M. NALLET Jean-Philippe, Mme CUZET Sabine, M. RIBEIRO Dominique, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : Mme Gwenaële BONGARD a donné pouvoir à M. François BALLOUHEY  
Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

**Hommage à Samuel PATY :**

M. le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal de rendre un hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie assassiné à CONFLANS-SAINTE-HONORINE le 16 Octobre 2020.

Exposé de M. le Maire :

« Avant d'accueillir nos invités, permettez-moi de vous rappeler cet effroyable assassinat de Samuel PATY, ce vendredi 16 octobre.

Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à CONFLANS-SAINTE-HONORINE, a été assassiné. Un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Je tenais à profiter de cette réunion entre élus, pour exprimer, et je pense que vous serez d'accord avec moi, nos sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et nous partageons l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Nous assurons notre solidarité et notre soutien à l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit civique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Samuel PATY est mort dans l'exercice effectif de son métier. Il était un agent de l'Etat. Il était un agent de la fonction publique qui a rempli, dans le cadre de l'éducation nationale, sa mission d'instruire, d'émanciper, d'éveiller à l'esprit critique. Sa mission de faire vivre la devise de notre république : Liberté, Egalité, Fraternité.

Nous aurons, également, une pensée pour les autres attentats survenus ces dernières semaines.

En la mémoire de toutes ces victimes, je vous demande de respecter une minute de silence. »

**Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**

Intervention de M. Jean-Claude DARLET, Vice-président de la SMVIC, délégué à l'Aménagement foncier et aux politiques contractuelles, ainsi que de M. Philippe ROSAIRE, Vice-président de la SMVIC et délégué à l'eau et l'assainissement.

### **Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

### **SEANCE n° 09-2020 - DELIBERATION N° 01 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces orientations retracent les modalités de fonctionnement du conseil municipal mais, également, les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ce règlement intérieur (document en annexe) dans les conditions exposées par M. le Maire.

**Vote : Pour 14 (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

### **SEANCE n° 09-2020 - DELIBERATION N° 02 : Convention de déneigement entre la Commune et L'EARL NALLET**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune doit établir une convention de déneigement pour la période hivernale. Le Maire décide de confier, par convention, les missions de déneigement s'y rapportant à un exploitant agricole. Ces missions viennent en renforcement et en complémentarité des interventions du service public communal de déneigement.

M. le Maire propose de confier cette mission à l'EARL NALLET, exploitant agricole sur ST LATTIER.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention de déneigement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier les missions de déneigement à l'EARL NALLET
- **VALIDE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent

**Vote : Pour 14 (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : le conseil municipal délibérera sur le sujet de l'adhésion de la commune au PLUi lors de sa prochaine séance.
- Re Confinement au 30 octobre 2020 : bien des mesures édictées par le nouveau décret fixant les règles du re confinement suscitent l'incompréhension des Maires. Notamment vis-à-vis des mesures de fermetures touchant les commerces de proximité qui font la qualité de vie de nos villages. C'est pourquoi les élus du territoire de la SMVIC demandent au gouvernement de revoir d'urgence cette situation. Proposition de soutien aux petits commerces dits « non essentiels » par la prise d'un arrêté commun. Proposition en attente.
- Cérémonie du 11 novembre. : en attente des instructions.
- Colis des aînés : point sur les décisions prises par le CCAS concernant l'offre de colis de fin d'année (modifications apportées).

- Signalement d'un problème sur la ligne de bus MAR14 : Depuis la rentrée de 2020, et uniquement le mercredi après-midi, la ligne de bus MAR14 au départ du lycée la saulaie direction ST LATTIER ne dessert qu'une partie du trajet. Le chauffeur dépose les lycéens à l'intersection de la Départementale n° 68 et de la Départementale n° 27. Il ne dessert pas les arrêts des coteaux (Pinet, Terrots, Montena...). Cet arrêt est non officiel et contraint les élèves à rentrer à pied ou obligation des parents à venir les chercher au village.  
Signalement à faire auprès du Conseil Départemental.
- Fibre optique : les travaux de génie civil pour la pose de la fibre optique sont en cours.

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal** : elle est fixée au **lundi 30 novembre 2020 à 19 heures.**

La séance est close à 21h30.